

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00848

Numéro SIREN : 058 808 486

Nom ou dénomination : 5860

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2018 sous le numéro de dépôt 44374

5860
Société par actions simplifiée
au capital de 670 000 euros
Siège social : 58, Boulevard Fifi Turin 13010 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 058 808 486 (1958 B 00848)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MAI 2018

Le trente et un mai deux mille dix huit,, à 10 heures 30,

Les associés de la Société 5860, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 mai 2018.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Philippe CAMPAGNET, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La Société S.D.H représentée par Monsieur Jean-François REGGIO, préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Georges BIETTRON et Madame Françoise JEAN, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Julien REGGIO, assiste à l'assemblée et est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, fait apparaître que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.167 actions sur les 7.167 actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président;
- Affectation du résultat;
- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation de ces conventions;
- Expiration des mandats des Commissaires aux comptes et renouvellement ou remplacement
- Questions diverses;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport , du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 161.301 euros, intégralement au compte « Report à nouveau ».

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31-12-2016	0 €		0 €
31-12-2015	0 €		0 €
31-12-2014	35.480,73 €		76.197,08€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- Monsieur Philippe CAMPAGNET, Commissaire aux comptes Titulaire,
- La société LEGAL AUDIT, Commissaire aux comptes Suppléant,

étant arrivé à expiration, et ces commissaires aux comptes n'ayant pas souhaité demander un renouvellement de mission en raison de leur éloignement, l'assemblée générale décide de nommer

Monsieur **KESSAS Frédéric**, né le 31 octobre 1958 à Oran et domicilié 12-14 Boulevard Moulin Guieu 13013 Marseille en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire

Et

Monsieur **LO RE Joseph** né le 19 mars 1960 à Tunis et domicilié 148 traverse de la Martine 13011 Marseille en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

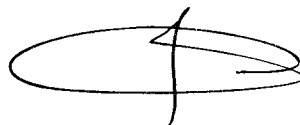
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Jean François REGGIO
Pour la Société SDH



Le Secrétaire
Julien REGGIO



Georges BIETTRON



Les Scrutateurs

Françoise JEAN

